

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 907

5 mai 2011

SOMMAIRE

Altice B2B Lux Holding S.à r.l.	43525	Erste Luxemburger Forderungsankaufge- sellschaft AG	43534
Bale Holding SA	43495	Euroflexpack Marketing S.à r.l.	43536
Brembo International S.A.	43499	European Fashion Holding S.A.	43517
Bureau Modugno S.à r.l.	43493	Fervalue S.à r.l.	43535
Cabinet Fiscal Modugno S.A.	43506	Fondation Jeunes Scientifiques Luxem- bourg	43499
Capelle International S.A.	43509	Gevarai Properties S.A.	43490
Capelle International S.A.	43518	Gloop S.A.	43506
Capelle International S.A.	43509	Gosdorf S.à r.l.	43518
Capelle International S.A.	43517	Instoria S.A.	43509
Centrum Gdynia S.à r.l.	43505	International Logistic Group S.à r.l.	43519
CEREP III Germany A S.à r.l.	43490	Jack-2 S.à r.l.	43527
Claremont Villas S.A.	43518	KEV Germany 3 S.à r.l.	43534
Comparex Luxembourg	43518	Luigi S.A.	43495
Comparex Luxembourg	43518	Milestone Property Fund S.C.A., SICAV- FIS	43494
Continent 8 (Luxembourg) S.à r.l.	43505	National Steel S.A.	43506
Daedalus Engineering Sàrl	43527	Pensol S.à r.l.	43500
Danka Holdings Sàrl	43534	Richelieu Finance S.A.	43535
Dankalux S.à r.l.	43534	School S. à r.l.	43527
Digital Stores (AT) S.à r.l.	43517	Technology Capital Group S.A.	43494
Digital Stores (AT) S.à r.l.	43519	Tele 2 Europe S.A.	43519
Eclogan S.A.	43536		
Edifac S.A.	43536		
Erdeven S.A.	43495		

CEREP III Germany A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 141.156.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011040282/11.

(110045056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Gevaraï Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 158.848.

STATUTS

L'an deux mille onze, le neuf février.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GEVARAÏ INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Philippe AFLALO et Madame Joëlle MAMANE, tous deux, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "GEVARAÏ PROPERTIES S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par MILLE (1.000)actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateur saurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les mille (1.000) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Madame Joëlle MAMANE, administrateur de société, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

- Monsieur Lucas GOZLAN, administrateur de sociétés, né à Neuilly-sur-Seine (France), le 28 juin 1983, demeurant professionnellement à F-06400 CANNES, 1/5, rue des Allieis,

- Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION S.à r.l., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg B 67.501.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2016.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, J. MAMANE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 février 2011. Relation: LAC/2011/7175. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011023064/185.

(110027754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Bureau Modugno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 130, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 35.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040254/10.

(110045593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Milestone Property Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 139.800.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte dressé par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 3 mars 2011, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 mars 2011, Relation: LAC/2011/11122

que les actionnaires ont décidé de clôturer la liquidation de la société en commandite par actions "Milestone Property Fund S.C.A., SICAV-FIS", en liquidation, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet;

que les documents comptables et les documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans au siège social de EFG Private Bank (Luxembourg) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg;

qu'il a été décidé que le cas échéant, les fonds qui n'ont pas été distribués aux actionnaires de la Société à la clôture de la liquidation et que les actionnaires sont en droit d'exiger seront déposés auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042046/21.

(110047549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Technology Capital Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 75.059.

—
AUFLÖSUNG

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de STM FIDUCIAIRE TRUSTEES LIMITED, ayant son siège social à PO Box 1075, Elisabeth House, 9, Castle Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, JE4 2 QP agissant en tant que trustee de CAPITAL GROUP TRUST, Jersey,

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 17 décembre 2010, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme holding TECHNOLOGY CAPITAL GROUP S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 75059, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 510 du 18 juillet 2000, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 21 mars 2002, par acte de Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1030 du 5 juillet 2002.

2. Que le capital social de la société s'élève à USD 5.500.000 (cinq millions cinq cent mille dollars américains) divisé en 55.000 (cinquante-cinq mille) actions de USD 100 (cent dollars américains) chacune, entièrement libérées.

3. Que le mandant est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme holding TECHNOLOGY CAPITAL GROUP S.A.

4. Que le mandant, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme holding TECHNOLOGY CAPITAL GROUP S.A., déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, il déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation des actions de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting.

Le montant du capital social est évalué à EUR 4.180.919,80.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Pierre LENTZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2011. Relation GRE/2011/132. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011023214/52.

(110027361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Bale Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 80.982.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011040255/9.

(110045613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Erdeven S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 59.877.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 17 mars 2011

- Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Madame Helena Tonini-Di Vito, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

- En vertu de l'article 51 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, le Conseil d'administration constate qu'une place d'administrateur est vacante et décide de coopter en remplacement Monsieur Tiziano Arcangeli, employé privé, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011041666/20.

(110046009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Luigi S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.014.

L'an deux mil dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LUIGI S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 53014, constituée en date du 17 novembre 1995 aux termes d'un acte reçu

par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 48 du 25 janvier 1996, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 22 novembre 2000 suivant un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 435 du 13 juin 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 11 (onze euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de participations financières.

2. Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

3. Modification de l'article 1 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUIGI S.A."

4. Instauration d'un capital autorisé de EUR 5.500.000 avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 550.000 (cinq cent cinquante mille euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 11 (onze euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.500.000 (cinq millions cinq cent mille euros) qui sera représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 11 (onze euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société."

6. Modification des articles 7, 11 et 16 des statuts afin de les adapter, entre autres, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration."

" **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

" **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social."

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participations financières.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les modifications envisagées.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUIGI S.A."

Quatrième résolution

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration établi en conformité avec l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale décide d'instaurer un nouveau capital autorisé d'un montant de EUR 5.500.000 (cinq millions cinq cent mille euros), et d'autoriser le conseil d'administration, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2015, à augmenter le capital social, dans les limites du capital autorisé, par la création et l'émission de nouvelles actions. En outre, l'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à limiter et même à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires ainsi qu'à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 550.000 (cinq cent cinquante mille euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 11 (onze euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.500.000 (cinq millions cinq cent mille euros) qui sera représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 11 (onze euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 30 décembre 2015, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société."

Sixième résolution

Afin d'adapter les statuts à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de modifier les articles 7, 11 et 16 pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration."

" **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires."

" **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Preaux, S. Boulard, C. Grundheber, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 janvier 2011. Relation: RED/2011/44. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011024278/189.

(110029537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Brembo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.768.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BREMBO INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011040263/12.

(110045539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Fondation Jeunes Scientifiques Luxembourg, Fondation.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg G 89.

Le Conseil d'administration de la Fondation se compose, par ordre alphabétique, comme suit:

Monsieur Marc GENGLER (président), indépendant, demeurant à L-9011 Ettelbrück, 144, rue de Bastogne, de nationalité luxembourgeoise;

Monsieur Jean-Paul GREISCH (membre), professeur, demeurant à L-7641 Christnach, 13, um Bierg, de nationalité luxembourgeoise;

Monsieur Paul HEUSCHLING (vice-président), employé privé, demeurant à L-8355 Garnich, 8, rue Nic Arend, de nationalité luxembourgeoise;

Monsieur Georges METZ (secrétaire), fonctionnaire, demeurant à L-8134 Bridel, 2a, rue Henri Hemes, de nationalité luxembourgeoise;

Monsieur Jeannot NIES (membre), magistrat, demeurant à L-1856 Luxembourg, 41, rue Edvard Ketten, de nationalité luxembourgeoise;

Monsieur Emmanuel SERVAIS (trésorier), fonctionnaire, demeurant à L-8156 Bridel, 24, rue Wercollier, de nationalité luxembourgeoise.

Luxembourg, le 12 mars 2011.

Pour la Fondation Jeunes Scientifiques Luxembourg

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011042945/24.

(110047645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Pensol S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 110.134.

In the year two thousand and ten, on the thirty first day of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ZILLION DEVELOPMENT B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, with registered office in Barbizonlaan 83B, 2908 ME Capelle a/d IJssel, The Netherlands,

here represented by Mr. Gerard Ossevoort, private employee, professionally residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal. Which power of attorney, after being signed ne varietur by the proxy and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here above, is the sole shareholder of Pensol S.à r.l. (the "Company"), a company incorporated by deed dated July 22nd, 2005 and enacted by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, as published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» dated January 6th, 2006 under number 37.

The Company has had its registered office transferred to Watermanweg 90, 3067GG Rotterdam, The Netherlands, but has never been registered at the Register of Companies of the Netherlands.

The Sole shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

By virtue of a deed enacted by Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich on the 3rd January 2008, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» dated April 7th, 2008 under number 844 the registered office of the Company has been transferred to the Netherlands.

The company has never been registered at the Trade Register in The Netherlands.

The sole shareholder intends to reinstall the registered office of the Company in Luxembourg.

The Sole shareholder has taken the following resolutions.

First resolution

The Shareholder decides to cancel and revoke the transfer of the registered office of the company to the Netherlands and to re-install the Company in Luxembourg.

Second resolution

The meeting decides to adopt the Luxembourg form of a Société à responsabilité limitée.

Third resolution

The sole shareholder resolves that the share capital of the Company will amount to EUR 12,500.- divided into 500 shares of EUR 25.- each, in order to comply with the minimal nominal par value per share under Luxembourg Law.

The Shareholder has provided the undersigned notary with a recent balance sheet and a valuation statement of the managers proving the amount of the corporate capital.

The meeting decides to amend the articles of association accordingly.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves that the Company's registered office will be set at 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to proceed to a total restatement of its Articles of Association which will henceforth on read as follows:

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other manner, in other companies Luxembourg or foreign as well as management, control, the development of these participations. The Company can also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or differently.

The Company can acquire, develop, hold investment properties and the sale of some or part of these properties as part of the orderly management of the investment, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including

the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

The Company can also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as all other attached rights or rights able to supplement them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, of bank loan or shareholder's current account, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company can be interested in all transferable securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of placement, in particular actions, obligations, options or warrants, to acquire them by purchase, subscription or any manner, to sell them or exchange them.

It may carry out all industrial, commercial, financial personal or real estate transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or part, with its social object.

It can carry out its object directly or indirectly in proper name or on third's behalf, sole or in association by carrying out all operations likely to support the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, it may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its purpose; it will also be able to hold mandates of administration of other Luxembourg or foreign companies, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name PENSOL, S.a r.l.

Art. 5. The registered office is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10th, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10th, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Sixth resolution

The sole Shareholder appoints as manager of the company for an undetermined duration Mr. Gerard Ossevoort, born in Arnhem (The Netherlands) on the 27 August 1963 professionally residing at L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ZILLION DEVELOPMENT B.V., une société de droit néerlandais ayant son siège social à Barbizonlaan 83B, 2908 ME Capelle a/d IJssel, Pays-Bas,

ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé, par Monsieur Gérard Ossevoort, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, est l'associée unique de Pensol S.à r.l., constituée suivant acte reçu en date du 22 juillet 2005 par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, tel que publié au Mémorial C, Recueil

des Sociétés et Associations en date du 6 janvier 2006 sous le numéro 37, et dont le siège a été transféré à Watermanweg 90, 3067GG Rotterdam, Pays-Bas, mais n'a jamais été immatriculée au Registre des Sociétés des Pays-Bas.

L'associé unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Suivant acte reçu par Maître Paul Decker notaire à Luxembourg, le 3 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 844 du 7 avril 2008, le siège social a été transféré en Hollande.

La société n'a jamais été immatriculée en Hollande.

L'associé unique souhaite réinstaller le siège social au Luxembourg.

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de révoquer et d'annuler le transfert de siège en Hollande et de réinstaller la société au Grand-Duché de Luxembourg.

Seconde résolution

L'assemblée décide d'adopter la forme luxembourgeoise d'une «Société à responsabilité limitée».

Troisième résolution

L'assemblée décide que le capital social de la Société s'élèvera à EUR 12.500 divisé en 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, afin que chaque part sociale atteigne la valeur nominale minimale prévue par la Loi Luxembourgeoise, et d'adapter les statuts en conséquence.

L'associé unique a fourni au notaire soussigné un bilan récent et un rapport d'évaluation signé par les gérants attestant du montant du capital social.

Quatrième résolution

L'associé unique décide que le siège social sera fixé au 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société qui ont dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de PENSOL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres quelconques du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre

disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Sixième résolution:

L'associé unique décide de nommer gérant pour une durée indéterminée:

M. Gérard Ossevoort, né à Arnhem (Pays-Bas), le 27 août 1963 demeurant à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trois mille quatre cents euros.

Le notaire soussigné, qui a compris et parle anglais, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et que les comparants ont signé avec nous, Notaire.

Signé: G. OSSEVOORT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1129. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2011023437/288.

(110027756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Centrum Gdynia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 123.441.

—
EXTRAIT

En date du 8 Mars 2011, les associés ont pris les résolutions suivantes:

La démission de Johanna Dirkje Van Oort en tant que gérant de la société est acceptée avec effet au 23 février 2011.

Christine Valette avec adresse professionnelle au 4 rue Dicks L-1417 Luxembourg est nommée nouveau gérant de la société avec effet au 23 février 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011040272/14.

(110045013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Continent 8 (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 118.750,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 147.798.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
Continent 8 (Luxembourg) S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2011040274/13.

(110044919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Cabinet Fiscal Modugno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue Jean-Pierre Michels.
R.C.S. Luxembourg B 81.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040276/10.

(110045594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Glooop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 120.534.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration de la Société en date du 1^{er} mars 2011 que Monsieur Björn Sundebý demeurant à 14, route de Founex, CH-1296 Coppet (SUISSE) a été nommé aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur et que pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la Société devra toujours être engagée par la signature individuelle de Monsieur Björn Sundebý.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2011040353/17.

(110045114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

National Steel S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 47.085,29.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 109.411.

In the year two thousand and eleven on the seventh day of February.

Before us Maître Léonie GRETHEN notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of National Steel S.A. a limited liability company ("société anonyme"), having its registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, registered with the trade register Luxembourg section B number 109.411, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on July 8th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1300 on the 30 November 2005.

The meeting is declared open with Mr Jérôme ADAM, private employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Karin DEI CAMILLO, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Catherine CADET-PAMPEL, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

- (1) Increase of the subscribed capital of the Company by an amount of USD 10,000.- to bring it from its present amount of USD 37,085.29 to an amount of USD 47,085.29;
- (2) Subscription and Payment by contribution in cash;
- (3) Amendment of the article 5.1 of the articles of association of the Company.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the corporate capital by an amount of USD 10,000 (ten thousand United States Dollars) so as to bring it from its present amount of USD 37,085.29 (thirty-seven thousand and eighty-five United States Dollars and twenty-nine cents) to an amount of USD 47,085.29 (forty-seven thousand and eighty-five United States Dollars and twenty-nine cents) without issuing new shares.

Second resolution

The general meeting declares to pay in cash, pro rata to the current participation of each shareholder in the share capital of the Company, all the USD 10,000 (ten thousands United States Dollars), so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of USD 47,085.29 (forty-seven thousand and eighty-five United States Dollars and twenty-nine cents) as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the general meeting decides to amend the Article 5.1. of the articles of association of the Company to read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at USD 47,085.29 (forty-seven thousand and eighty-five United States Dollars and twenty-nine cents) consisting of three hundred (310) shares in registered form with no par value, fully paid up"

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand three hundred euro (1,300.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze le sept février,

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg qui restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de National Steel S.A. ayant son siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 109.411, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1300 du 30 novembre 2005.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Jérôme ADAM, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Karin DEI CAMILLO, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine CADET-PAMPEL, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant d'USD 10.000 pour le porter de son montant actuel d'USD 37,085.29 à USD 47,085.29.

2.- Souscription et libération par paiement en numéraire.

3.- Modification afférente de l'article 5.1 des statuts.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix mille dollars américains (10.000.-USD) pour le porter de son montant actuel de 37,085.29 (trente-sept mille quatre-vingt-cinq virgule vingt-neuf Dollars Etats-Unis) à USD 47,085.29 (quarante-sept mille quatre-vingt-cinq virgule vingt-neuf Dollars Etats-Unis) sans émission d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée générale déclare contribuer en espèce, au pro rata de la détention de chacun des actionnaires dans le capital social de la Société, la totalité des USD 10,000 (dix mille Dollars Etats-Unis) et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme d'USD 47,085.29 (quarante-sept mille quatre-vingt-cinq virgule vingt-neuf Dollars Etats-Unis) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1. des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social est fixé à USD 47,085.29 (quarante-sept mille quatre-vingt-cinq virgule vingt-neuf Dollars Etats-Unis) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires sous forme nominative sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Adam, Dei Camillo, Cadet-Pampel, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2011. Relation: LAC/2011/6853. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011023665/124.

(110028535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Capelle International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 102.421.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040277/10.

(110045344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Capelle International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 102.421.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040278/10.

(110045345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Instoria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 154.494.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of November,
before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

there appeared

Instoria AB, a company incorporated and existing under the laws of Sweden, having its registered office at c/o Investor AB, SE-103 32 Stockholm, Sweden, registered with the Näringslivsregistret under registration number 556270-6308, duly represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Stockholm, Sweden, on 29 November 2010.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of Instoria S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 154.494, incorporated pursuant to a notarial deed dated 21 July 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 6 September 2010, number 1819 (the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, requests the notary to record the following resolutions:

First Resolution

The sole shareholder resolves to convert the existing one thousand (1,000) mandatory redeemable preferred shares into one thousand (1,000) class A mandatory redeemable preferred shares and to amend the relevant sections of the articles of incorporation accordingly.

Second Resolution

The sole shareholder resolves to create a new class of shares, namely the class B mandatory redeemable preferred shares and to amend the relevant sections of the articles of incorporation accordingly.

Third Resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital from its current amount of three hundred fifty-one thousand Swedish crowns (SEK 351,000), represented by three hundred fifty thousand (350,000) ordinary shares and one thousand (1,000) class A mandatory redeemable preferred shares, with a nominal value of one Swedish crown (SEK 1) each, up to three hundred fifty-two thousand Swedish crowns (SEK 352,000), through the issue of one thousand (1,000) class B mandatory redeemable preferred shares, with a nominal value of one Swedish crown (SEK 1) each.

All of the one thousand (1,000) new class B mandatory redeemable preferred shares are subscribed by Instoria AB, aforementioned, represented as stated above, at a total price of one thousand Swedish crowns (SEK 1,000), all of which have been allocated to the share capital.

The newly subscribed one thousand (1,000) class B mandatory redeemable preferred shares are fully paid up in cash by Instoria AB, aforementioned, so that the total amount of one thousand Swedish crowns (SEK 1,000) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Fourth Resolution

The sole shareholder resolves to amend the following sections of the articles of incorporation in order to give them the below wording pursuant to the above resolutions:

Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company's share capital is set at three hundred fifty-two thousand Swedish crowns (SEK 352,000) represented by:

- three hundred fifty thousand (350,000) Ordinary Shares (the "Ordinary Shares") with a nominal value of one Swedish crown (SEK 1) each;

and

- one thousand (1,000) Class A mandatory redeemable preferred shares (the "Class A MRPS")

- one thousand (1,000) Class B mandatory redeemable preferred shares (the "Class B MRPS")

(together the "MRPS") with a nominal value of one Swedish crown (SEK 1) each

(together with the Ordinary Shares the "Shares").

Each Ordinary Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings. The MRPS are non-voting shares as provided for in article 44 of the the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law").

5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s). In case there are several shareholders, such shares will be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorisation to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder (s) or authorise the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of incorporation.

5.2 Authorised share capital

5.2.1 The Company's authorised share capital, including the issued share capital, is fixed at ninety-five billion two hundred sixty-one million eight hundred seventy-three thousand sixty-two Swedish crowns (SEK 95,261,873,062), consisting of ninety-five billion two hundred sixty-one million eight hundred seventy-three thousand sixty-two (95,261,873,062) shares having a par value of one Swedish crown (SEK 1) per share. The board of directors may issue Ordinary Shares and/or MRPS of any class under the Authorised share capital.

5.2.2 During a period of five (5) years from the date of publication of these articles of incorporation or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorised share capital pursuant to this article 5.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors be and is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorised share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.

5.3. Mandatory redeemable preferred shares

5.3.1. All MRPS issued by the Company are redeemable shares in accordance with the provisions of article 49-8 of the Law. Except as otherwise provided herein (or in any written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company), all subscribed and fully paid-up MRPS shall be redeemable (a) upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the Law, and (b) in any case, after ten (10) years as from the date of issuance of the MRPS (the "Mandatory Redemption Date"). The redemption shall take place pursuant to a decision of the board of directors.

5.3.2. All amounts paid into the Company by any shareholder for contributions made to the equity of the Company without issuance of new MRPS or Ordinary Shares and any share premiums paid by any shareholder on the issuance of new MRPS shall be allocated to a special reserve created exclusively for the relevant class of MRPS and which special reserve shall be attached to such class of MRPS (the "MRPS Share Premium Account") and to which the holders of such class of MRPS only shall be entitled. The share premium may be paid up in a currency other than SEK. In such case, any distributions made out of the relevant MRPS Share Premium Account shall be in the same currency as the currency of the initial payment.

5.3.3. The redemption of MRPS can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of MRPS Share Premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption.

5.3.4. Each MRPS will give right to two kinds of preferred dividends as follows:

(a) a preferential and cumulative dividend at the annual rate of 1% of the nominal value of said MRPS, which shall accrue daily and be calculated assuming a 365 day year (the "First Preferred Dividend");

(b) a second preferential and cumulative dividend (the "Second Preferred Dividend"):

- being for the Class A MRPS equal to any income received and/or accrued by the Company (net of any withholding taxes suffered) deriving from asset(s) the Company holds in relation to Sirela Holding AB, a company incorporated and existing under the laws of Sweden, having its registered office at Box 47134, 10074 Stockholm, registered with the Bolagsverket under registration number 556813-5304 during the relevant financial year of the Company,

- being for the Class B MRPS equal to any income received and/or accrued by the Company (net of any withholding taxes suffered) deriving from asset(s) the Company holds in relation to Mölnlycke AB, a company incorporated and existing under the laws of Sweden, having its registered office at c/o Mölnlycke Health Care AB, Box 13080, 402 52 Göteborg, registered with the Bolagsverket under registration number 556723-5949 during the relevant financial year of the Company,

(such assets attributable to a specific class of MRPS being hereinafter referred to as the "Relevant MRPS Underlying Asset(s)"),

less:

(i) all costs and expenses of the Company - except tax charges -booked during the relevant financial year according to Luxembourg GAAP (a) multiplied by the book value of the Relevant MRPS Underlying Asset attributable to that MRPS class calculated on the last day of the relevant financial year of the Company (b) divided by the book value of all MRPS Underlying Assets of the Company calculated on the last day of the financial year;

(ii) the First Preferred Dividend as computed for the relevant financial year and attributable to the relevant Class of MRPS;

(iii) a margin of 0.09375% per annum applied on the nominal value (being the original principal amount plus capitalised interest (but excluding accrued interest of the year)) of the Relevant MRPS Underlying Asset during the relevant financial year which shall accrue daily and be calculated assuming a year of 365 days.

No dividend shall be distributed to holders of Ordinary Shares until the First Preferred Dividend and the Second Preferred Dividend have been paid in full.

5.3.6. Except as provided otherwise in these articles (or by a written agreement which may be entered into between the Company and the shareholders), the redemption price of each MRPS of one class shall be equal to (a) the aggregated nominal value of all the MRPS of the same class plus the portion of the balance of the MRPS Share Premium Account attached to such class of MRPS (b) divided by the number of outstanding MRPS of such same class at the time of the redemption (the "Redemption Value").

5.3.7. The Company may redeem a class of MRPS (or a portion of it, share premium included) prior to the total repayment (or partial repayment) of the Relevant MRPS Underlying Asset through the transfer in kind of such Relevant MRPS Underlying Asset (or a portion of it) to the holders of the MRPS class to which the Relevant MRPS Underlying Asset is attributable. (For the avoidance of doubt, the MRPS holders will have no recourse against the Company in case the fair market value of the Relevant MRPS Underlying Asset is lower than the nominal amount of the MRPS (share premium included) being redeemed).

If the Company is not permitted by Law to redeem all MRPS of a certain class on their Mandatory Redemption Date, the Company shall redeem the maximum number of MRPS of such class which the Company is then permitted to redeem. Such redemption will be made on a pro rata basis from each MRPS holder of such class.

5.3.8. The Company may redeem its Ordinary Shares within the limits set forth by Law. However, the redemption of the Ordinary Shares is subject to the prior redemption of all the MRPS.

5.3.9. Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company, at least fifteen (15) days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the MRPS to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of MRPS to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the MRPS to the Company for redemption and the valuation of the redemption price, as provided for in this section 5.3. Each holder of MRPS to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such MRPS to the Company. The redemption price of such MRPS shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account.

5.3.10. The MRPS are subordinated to all type of creditors but senior to the Ordinary Shares or other type of shares.

5.3.11. Redeemed MRPS bear no voting rights and have no rights to receive dividends or liquidation proceeds. In case of liquidation of the Company, each MRPS holder is entitled to the Redemption Value attributable to such class of MRPS held by him under the conditions set forth in these articles of incorporation.

After payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of the necessary funds to that effect, each MRPS holder will have a preferential right to payment and be entitled to the Redemption Value attributable to the MRPS held by him and, subject to the terms of these articles of incorporation, to an amount payable in cash or in kind equal to its accrued and unpaid First Preferred Dividend and Second Preferred Dividend, if any. If the Company cannot pay such amounts in full to all the MRPS holders, payment will be made on a pro rata basis to each MRPS and to each holder of MRPS.

5.3.12. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the MRPS redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalization of reserves. This reserve is not required in case of redemption using the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption.

Art. 6. Shares.

6.2 Within each class of Ordinary Shares and each class of MRPS, a shareholder's right in the Company's assets and profits attached to such class shall be proportional to the number of shares held by him/her/it unless otherwise provided for in these articles of incorporation.

Art. 26. Interim dividends - MRPS Share Premium Account.

26.1 The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with Article 72-2 of the Law while always complying with the rights attached by these articles to the different classes of shares.

26.2 The MRPS Share Premium Account, if any, may be freely distributed to the MRPS holders by a resolution of the shareholders' meeting or of the board of directors, subject to any provisions of the Law or these articles of incorporation.

Fifth Resolution

The sole shareholder resolves to create two classes of directors, class A directors and class B directors and to amend the relevant sections of the articles of incorporation as follows:

Art. 16. Composition of the board of directors.

16.1 The board of directors is composed of at least three (3) members, which may be divided into Class A and Class B directors, without prejudice to article 15.2 of these articles of incorporation.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

20.2 Quorum

The board of directors can act and deliberate validly only if at least half of its members are present or represented at a meeting of the board of directors and if at least one director of each class is present or represented. For the avoidance of doubt, directors of one class may represent directors of another class.

20.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of the members present or represented at a meeting of the board of directors and the approval of at least one director of each class. The chairman shall not have a casting vote.

Art. 22. Dealings with third parties.

The Company will be bound towards third parties in all circumstances by (i) the joint signatures of any Class A director, signing together with any Class B director or (ii) by the signature of the sole director or (iii) by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors or by the sole director. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated acting alone or jointly in accordance with the rules of such delegation.

Sixth Resolution

Following the creation of the new classes of directors as provided in the precedent resolution, the sole shareholder designates the following persons as class A directors and class B directors and the board of directors of the Company is therefore composed as follows:

Class A directors

- Mr Erik Plukker, born on 21 December 1965 in Heemskerk, The Netherlands, having his address at Oetewalerstraat 99, 1093 ME Amsterdam, The Netherlands;
- Mrs Anna Troedsson Wiklander, born on 4 October 1969 in Stockholm, Sweden, having her address at Eriksbergsvägen 13b, 191 41 Sollentuna, Sweden;

Class B directors:

- Mr Philippe Leclercq, born on 18 May 1968 in Liège, Belgium, having his address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Mr Jean-Marc Ueberecken, born on 31 May 1972 in Luxembourg, having his address at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of this deed are assessed to one thousand six hundred euro (EUR 1,600).

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that this deed is worded in English followed by a French version; at the request of the proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trentième jour du mois de novembre,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire, de résidence à Luxembourg,

a comparu

Instoria AB, une société constituée et existant sous les lois de Suède, ayant son siège social à c/o Investor AB, SE-103 32 Stockholm, Suède, inscrite au Näringslivsregistret sous le numéro d'inscription 556270-6308,

dûment représentée par Monsieur Jean-Marc Ueberecken, LL.M., ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, Suède, le 29 novembre 2010.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique d'Instoria S.A., une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.494, constituée suivant acte notarié en date du 21 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 septembre 2010, numéro 1819 (la «Société»).

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'actionnaire unique décide de convertir les mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables existantes en mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de classe A et de modifier les sections correspondantes des statuts en conséquence.

Deuxième Résolution

L'actionnaire unique décide de créer une nouvelle classe d'actions, nommément les actions préférentielles obligatoirement rachetables de classe B et de modifier les sections correspondantes des statuts en conséquence.

Troisième Résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de trois cent cinquante et un mille couronnes suédoises (SEK 351.000), représenté par trois cent cinquante mille (350.000) actions ordinaires et mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de classe A, ayant une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1) chacune, jusqu'à trois cent cinquante-deux mille couronnes suédoises (SEK 352.000), par l'émission de mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de classe B, ayant une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1) chacune.

Toutes les mille (1.000) nouvelles actions préférentielles obligatoirement rachetables de classe B sont souscrites par Instoria AB, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, à un prix total de mille couronnes suédoises (SEK 1.000), intégralement affecté au capital social.

Les actions souscrites sont intégralement libérées en espèces par Instoria AB, susmentionné, de sorte que le montant total de mille couronnes suédoises (SEK 1.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Quatrième Résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les sections suivantes des statuts afin de leur donner la teneur qui suit, conformément aux résolutions qui précèdent:

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis de trois cent cinquante-deux mille couronnes suédoises (SEK 352.000), représenté par:

- trois cent cinquante mille (350.000) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») ayant une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1) chacune;

et

- mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de classe A (les «APOR de Classe A»);

- mille (1.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de classe B (les «APOR de Classe B»)

(les APOR de Classe A et les APOR de Classe B sont ci-après collectivement dénommées les «APOR») ayant une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1) chacune

(les APOR et les Actions Ordinaires sont ci-après collectivement dénommées les «Actions»).

Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Les APOR sont dépourvues de droit de vote en vertu de l'article 44 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (ci-après, la «Loi»).

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s). Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires/à l'actionnaire annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.2 Capital social autorisé

5.2.1 Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis, est fixé à quatre-vingt-quinze milliards deux cent soixante-et-un millions huit cent soixante-treize mille soixante-deux couronnes suédoises (SEK 95.261.873.062) représenté par quatre-vingt-quinze milliards deux cent soixante-et-un millions huit cent soixante-treize mille soixante-deux (95.261.873.062) actions ayant une valeur nominale d'une couronne suédoise (SEK 1) chacune. Le conseil d'administration peut émettre des Actions Ordinaires et/ou des APOR de toute classe dans le cadre du Capital social autorisé.

5.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.

5.3. Actions préférentielles obligatoirement rachetables

5.3.1 Toutes les APOR émises par la Société sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi. Sauf disposition contraire des présents statuts (ou de tout accord écrit qui pourrait être conclu entre les actionnaires de la Société), toutes les APOR souscrites et entièrement libérées sont rachetables (a) sur demande de la Société conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi, et (b) dans tous les cas, après dix (10) ans à compter de la date d'émission des APOR (la «Date de Rachat Obligatoire»). Le rachat se fait sur base d'une décision prise par le conseil d'administration.

5.3.2 Tous les montants payés à la Société par tout actionnaire en vertu d'un apport au capital social de la Société sans émission de nouvelles APOR ou d'Actions Ordinaires et toutes primes d'émission payées par tout actionnaire à l'émission de nouvelles APOR seront alloués à une réserve spéciale exclusivement créée pour la classe d'APOR correspondante, laquelle réserve spéciale sera attachée à cette classe d'APOR (le «Compte de Prime d'Emission des APOR») et à laquelle seul les détenteurs de cette classe d'APOR auront droit. La prime d'émission peut être payée dans une devise autre que SEK. Dans ce cas, toute distribution faite depuis le Compte de Prime d'Emission des APOR correspondant sera faite dans la même devise que la devise du paiement initial.

5.3.3 Le rachat d'APOR ne peut être effectué que par prélèvement sur les sommes disponibles pour la distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi (fonds distribuables incluant le Compte de Prime d'Emission des APOR) ou les produits d'une nouvelle émission effectuée aux fins de ce rachat.

5.3.4 Chaque APOR donnera droit à deux types de dividendes préférentiels comme suit:

- (a) un dividende préférentiel et récupérable au taux annuel de 1% de la valeur nominale de ladite APOR, qui s'accumulera quotidiennement et sera calculé sur la base d'une année de 365 jours (le «Premier Dividende Préférentiel»).

- (b) un second dividende préférentiel et récupérable (le «Second Dividende Préférentiel»):

- étant pour les APOR de Classe A égal à tout revenu reçu et/ou cumulé par la Société (net de toute retenue à la source) provenant de l'actif/des actifs que la Société détient par rapport à Sirela Holding AB, une société constituée et

existante sous les lois de Suède, ayant son siège social à Roschier Advokatbyrå, Box 47134, 10074, Stockholm, Suède, enregistrée au Bolagsverket sous le numéro 556813-5304 durant l'exercice social correspondant de la Société,

- étant pour les APOR de Classe B égal à tout revenu reçu et/ou cumulé par la Société (net de toute retenue à la source) provenant de l'actif/des actifs que la Société détient par rapport à Mölnlycke AB, une société constituée et existante sous les lois de Suède, ayant son siège social à c/o Mölnlycke Health Care AB, Box 13080, 402 52 Göteborg, Suède, enregistrée au Bolagsverket sous le numéro 556723-5949 durant l'exercice social correspondant de la Société

(ces actifs attribuables à une classe d'APOR spécifique étant ci-après dénommées «Actif (s) Sous-Jacent(s) (aux/à l') APOR correspondant(s)»),

moins:

(i) tous les coûts et dépenses de la Société - à l'exception des charges fiscales - enregistrés pendant l'exercice social correspondant de la Société selon les GAAP luxembourgeois (a) multiplié par la valeur comptable de l'Actif Sous-Jacent à l'APOR Correspondant attribuable à cette classe d'APOR calculée au dernier jour de l'exercice social correspondant de la Société (b) divisé par la valeur comptable de tous les Actifs Sous-Jacents aux APOR Correspondants calculée au dernier jour de l'exercice social correspondant de la Société;

(ii) le Premier Dividende Préférentiel tel que calculé pour l'exercice social correspondant et attribuable à la classe d'APOR correspondante;

une marge de 0,09375% par an appliquée à la valeur nominale (étant le montant initial en principal additionné aux intérêts capitalisés (à l'exclusion des intérêts courus de l'année)) de l'Actif Sous-Jacent à l'APOR Correspondant qui s'accumulera quotidiennement et sera calculée sur la base d'une année de 365 jours.

Aucun dividende ne sera distribué aux détenteurs d'Actions Ordinaires tant que le Premier Dividende Préférentiel et le Second Dividende Préférentiel n'auront été intégralement payés.

5.3.6 Sauf disposition contraire des statuts (ou de tout accord écrit entre la Société et les actionnaires), le prix de rachat de chaque APOR d'une classe sera égal (a) à la valeur nominale cumulée de toutes les APOR de la même classe augmentée du solde du Compte de Prime d'Émission des APOR attaché à cette classe d'APOR (b) divisée par le nombre d'APOR de cette même classe en circulation au jour du rachat (la «Valeur de Rachat»).

5.3.7 La Société peut racheter une classe d'APOR (ou une fraction de celle-ci, prime d'émission incluse) avant le remboursement total (ou le remboursement partiel) de l'Actif Sous-Jacent à l'APOR Correspondant par le transfert en nature de cet Actif Sous-Jacent à l'APOR Correspondant (ou une fraction de celui-ci) aux détenteurs de la classe d'APOR à laquelle l'Actif Sous-Jacent à l'APOR Correspondant est attribuée. (Afin d'éviter toute incertitude, les détenteurs d'APOR n'auront aucun recours à l'encontre de la Société au cas où la valeur marchande réelle de l'Actif Sous-Jacent à l'APOR Correspondant est inférieure au montant nominal de l'APOR (prime d'émission incluse) faisant l'objet du rachat).

Si la Société n'est pas autorisée par la Loi à racheter toutes les APOR d'une certaine classe à leur Date de Rachat Obligatoire, la Société rachètera le nombre maximum d'APOR de cette classe qu'il lui sera permis de racheter. Un tel rachat sera effectué au prorata de chaque détenteur d'APOR de cette classe.

5.3.8 La Société est autorisée à racheter ses Actions Ordinaires dans les conditions requises par la Loi. Cependant, le rachat des Actions Ordinaires est soumis au rachat prioritaire de toutes les APOR.

5.3.9 A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans un accord écrit entre les actionnaires de la Société, une notification écrite sera envoyée 15 (quinze) jours au moins avant la date de rachat par courrier recommandé ou par transporteur internationalement reconnu, à chaque actionnaire détenteur d'APOR devant être rachetées, à sa dernière adresse figurant dans le registre des actionnaires de la Société, informant ledit détenteur du nombre d'APOR sujettes au rachat, lui spécifiant la date de rachat, le prix de rachat, les procédures nécessaires pour soumettre les APOR à la Société pour rachat et la valorisation du prix de rachat, tel que prévu dans cette section 5.3. Chaque détenteur d'APOR devant être rachetées remettra le ou les certificats, émis le cas échéant en relation avec ces APOR à la Société. Le prix de rachat de ces APOR sera versé à l'ordre de la personne dont le nom apparaît sur le registre des actionnaires en tant que propriétaire de celles-ci sur le compte en banque.

5.3.10 Les APOR sont subordonnées à tout type de créanciers mais prévalent sur les Actions Ordinaires ou d'autre type d'actions.

5.3.11 Les APOR rachetées n'auront ni de droit de vote ni de droit à un dividende ou boni de liquidation. En cas de liquidation de la Société, chaque détenteur d'APOR a droit à la Valeur de Rachat attribuable aux APOR qu'il détient selon les conditions établies par les présents statuts.

Après paiement de tous les engagements et dettes de la Société envers les tiers ou le dépôt de fonds nécessaires à cet effet, chaque détenteur d'APOR aura un droit préférentiel au paiement et aura droit à la Valeur de Rachat attribuable aux APOR qu'il détient et, sous réserve des dispositions des présents statuts, à un montant payable en espèces ou en nature correspondant à son Premier Dividende Préférentiel cumulé non payé et son Second Dividende Préférentiel cumulé non payé, le cas échéant. Si la Société ne peut payer ces montants dans leur totalité à tous les détenteurs d'APOR, le paiement sera effectué de manière proportionnelle à chaque APOR et à chaque détenteur d'APOR.

5.3.12 Une somme équivalente à la valeur nominale, ou, en son absence, à la valeur du pair comptable, de toutes les APOR rachetées doit être allouée à une réserve qui ne pourra être distribuée aux actionnaires que dans le cas d'une réduction du capital souscrit de la Société; la réserve ne pourra être utilisée que pour augmenter le capital souscrit de la

Société par capitalisation de réserves. Cette réserve n'est pas requise dans le cas d'un rachat effectué grâce aux produits d'une nouvelle émission effectuée dans le but d'un tel rachat.

Art. 6. Actions.

6.2 Au sein de chaque classe d'Actions Ordinaires et chaque classe d'APOR, le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société attachés à cette classe d'action est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient, sauf disposition contraire prévue par les présents statuts.

Art. 26. Dividendes provisoires - Compte de Prime d'Emission des APOR.

26.1 Conformément à l'article 72-2 de la Loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires, tout en respectant les droits conférés par les présents statuts aux différentes classes d'actions.

26.2 Le Compte de Prime d'Emission des APOR, le cas échéant, est librement distribuable aux détenteurs d'APOR par une résolution des actionnaires ou du conseil d'administration, sous réserve de toute disposition de la Loi ou des présents statuts.

Cinquième Résolution

L'actionnaire unique décide de créer deux classes d'administrateurs, les administrateurs de classe A et les administrateurs de classe B et de modifier les sections correspondantes des statuts comme suit:

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, pouvant être divisés en administrateurs de classe A et en administrateur de classe B, sans préjudice de l'article 15.2 des présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.2 Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration et si au moins un administrateur de chaque classe est présent ou représenté. Afin d'éviter toute incertitude, les administrateurs d'une classe pourront représenter les administrateurs d'une autre classe.

20.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration et avec l'approbation d'au moins un administrateur de chaque classe. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par (i) la signature conjointe de tout administrateur de classe A, signant de concert avec tout administrateur de classe B ou (ii) par la signature de l'administrateur unique, ou (iii) par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

Sixième Résolution

Suite à la création de nouvelles classes d'administrateurs comme mentionné dans la résolution qui précède, l'actionnaire unique désigne les personnes suivantes comme administrateurs de classe A et administrateurs de classe B et le conseil d'administration est dès lors composé comme suit:

Administrateur de classe A

- Monsieur Erik Plukker, né le 21 décembre 1965 à Heemskerk, Pays-Bas, ayant son adresse à Oetewalerstraat 99, 1093 ME Amsterdam, Pays-Bas;

- Madame Anna Troedsson Wiklander, née le 4 octobre 1969 à Stockholm, Suède, ayant son adresse à Eriksbergsvägen 13b, 191 41 Sollentuna, Suède;

Administrateur de classe B

- Monsieur Philippe Leclercq, né le 18 mai 1968 à Liège, Belgique, ayant son adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Monsieur Jean-Marc Ueberecken, né le 31 mai 1972 à Luxembourg, ayant son adresse au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille six cents euros (EUR 1.600).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande du mandataire de la partie comparante, que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, que le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. UEBERECKEN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 décembre 2010. LAC/2010/53687. Reçu soixante quinze euros €75,-.

Le Receveur ff. (signé): BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011019976/441.

(110023302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Digital Stores (AT) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.117.

—
Résolution de l'associé unique du 17 mars 2011

En date du 17 mars 2011, l'associé unique de la société DIGITAL STORES (AT) S.À R.L. (la «Société») a décidé:
de transférer 500 parts sociales de la Société à ONE MEDIA GROUP LIMITED, société de droit de l'Isle de Man, immatriculée au Companies Act 2006 sous le numéro 004268V, ayant son siège social au 26-28 Athol Street, Douglas, Isle of Man, IM1 1JB,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

DIGITAL STORES (AT) S.À R.L.

Christopher Richard James

Gérant

Référence de publication: 2011040890/18.

(110046363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

European Fashion Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 52.970.

—
Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2011040316/12.

(110045303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Capelle International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 102.421.

—
Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040279/10.

(110045346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Capelle International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 102.421.

Les comptes annuels au 31/12/2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040280/10.

(110045347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Claremont Villas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 20, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 46.982.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011040286/10.

(110045351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Gosdorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 64.875,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 129.906.

EXTRAIT

En date du 7 mars 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.
- Mikaël Gutierrez, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040346/15.

(110045421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Comparex Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 129.098.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 mai 2010 la décision suivante:

L'assemblée générale renouvelle le mandat de commissaire de PKF Weber & Bontemps, société anonyme, R.C.S. Luxembourg B135 187 ayant son siège social 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011040288/14.

(110045388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Comparex Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 129.098.

Les comptes annuels au 31 mai 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011040289/11.

(110045389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Digital Stores (AT) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011040293/10.

(110044896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

International Logistic Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 143.443.

Am Donnerstag, den 8. Juli 2010, um 14.00 Uhr, ist der Gesellschafterversammlung der LUXEMBOURG LOGISTIC GROUP S.à.r.l. in der Stadt Luxemburg zur Jährliche Ordentlichen Gesellschafterversammlung einberufen und hat einstimmig folgende Beschlüsse zusammengefasst:

Da die Mandate der Mitglieder des Geschäftsführung abgelaufen sind, werden diese für 1 weitere Jahre erneuert, d.h. bis zur Jährliche Ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011. In Folge dessen besteht der Verwaltungsrat der Gesellschaft aus folgenden Mitgliedern (die dies akzeptieren):

- Herr Frantz WALLENBORN, Geschäftsführer, geboren am 15. Februar 1962 in Luxemburg, wohnhaft in L-8606 Bettborn, 5, Aal Strooss,

- Herr Dr. Ludwig BERTSCH, Unternehmensberater, geboren am 13. Mai 1960 in Frankfurt am Main, geschäftsansässig in CH-8124 Maur, Hubrainstrasse, 5.

Luxembourg, den 9 Juli 2010.

Für beglaubigte Abschrift

Référence de publication: 2011040382/19.

(110045557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Tele 2 Europe S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 56.944.

In the year two thousand and eleven, on the fourth February.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of "TELE2 EUROPE S.A.", (R.C.S Luxembourg Number B 56.944), with its principal office in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Reginald NEUMAN, then notary residing in Luxembourg, dated 7 November 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 54 of 5 February 1997. The By-Laws have been amended at last following a deed received by the undersigned notary on 15 April 2010, deed published in the official gazette, Mémorial, Recueil C N° 1197 of 8 June 2010.

The meeting begins at 2.00 p.m. with Mr Paul WEILER, employee, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Ms Nadine GLOESENER, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Ms Sabine PERRIER, professionally residing at 124, Boulevard de la Pétrusse, L - 2330 Luxembourg

The Chairman then states that:

I. - It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 41.820.629 (forty one million eight hundred and twenty thousand six hundred and twenty nine) shares with a nominal value of EUR 25 (twenty five euro) representing the total issued share capital are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, which the sole shareholder has been duly informed thereof.

The attendance list, signed by the sole shareholder represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxy and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. - The agenda of the meeting is the following:

1. Creation of two classes of shares.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty five Euro (EUR 25.-) so as to raise it from its current amount of one billion forty five million five hundred and fifteen thousand seven hundred and twenty five Euro (EUR 1.045.515.725,-) to an amount of one billion forty five million five hundred and fifteen thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 1.045.515.750,-).

3. Issuance of one (1) mandatory redeemable preferred share (hereinafter the "MRPS") with a par value of twenty five Euro (EUR 25).

4. Acceptance of (i) the subscription for this newly issued MRPS and (ii) the payment in full of such MRPS by a contribution in kind, together with a share premium of three billion four hundred and fifty eight million two hundred thirty one thousand three hundred forty Euro (EUR 3,458,231,340).

5. Subsequent Restate of Article 5 and Article 6 of the articles of incorporation of the Company.

6. Amendment of Article 20 of the articles of incorporation of the Company by addition of a complementary provision.

7. Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to create two classes of shares. The share capital of the Company shall therefore be divided into:

a) ordinary shares (hereinafter the "Ordinary Shares"); and

b) mandatory redeemable preferred shares (hereinafter the "MRPS") each, with a par value of twenty five euro (EUR 25,-).

The Ordinary Shares together with the MRPS shall be referred to as the "shares".

Second resolution

The General Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty five Euro (EUR 25,-) so as to raise it from its current amount of one billion forty five million five hundred and fifteen thousand seven hundred and twenty five Euro (EUR 1.045.515.725,-) to an amount of one billion forty five million five hundred and fifteen thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 1.045.515.750,-).

As a consequence thereof, the issued share capital is set one billion forty five million five hundred and fifteen thousand seven hundred and fifty (EUR 1.045.515.750,-) divided into (i) 41.820.629 (forty one million eight hundred and twenty thousand six hundred and twenty nine) Ordinary Shares and (ii) 1 (one) MRPS, each with a par value of twenty five Euro (EUR 25,-).

Third resolution

The General Meeting resolves to issue one (1) MRPS with a par value of twenty five Euro (EUR 25,-).

Subscription and Payment

Thereupon appeared Tele2 Sverige AB, a company organised and existing under the laws of Sweden, having its registered office at P.O. Box 62, S-164 94 Kista, Sweden and registered with the Patent and Registration Office under number 556267-5164, represented by Mrs. Sabine Perrier, prenamed, by virtue of proxy given in Kista on 3 February 2011 and which shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration, declared to subscribe for one (1) MRPS, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and to make payment in full for such MRPS, together with payment of a share premium of three billion four hundred and fifty eight million two hundred thirty one thousand three hundred forty Euro (EUR 3,458,231,340-), by a contribution in kind consisting in receivables held by Tele2 Sverige AB against the Company.

The above mentioned contribution represents a value in aggregate amount of three billion four hundred and fifty eight million two hundred thirty one thousand three hundred sixty five Euro (EUR 3,458,231,365-).

Tele2 Sverige AB declared that the contribution is free of any pledge, lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the contribution to the Company.

Evidence of the value of the contribution has been given to the undersigned notary, by a report established according to articles 26-1 of the law of August 10th 1915 as amended on commercial companies by DELOITTE S.A. Luxembourg, signed by Mr Dan ARENDT, réviseur d'entreprise agréé, dated February 4th 2011 which report signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary shall stay attached to this minute, with which it will be registered.

The Conclusions of the report are:

"Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to the number and value of the 1 Mandatory Redeemable Preferred Share of par value EUR 25, complemented by a total share premium of EUR 3,458,231,340.00.

The report is produced solely for the purposes of meeting the requirements of Articles 26-1 and 32-1(5) of the modified law of August 10, 1915 on Commercial Companies and should not be used for any other purpose without our prior written consent. It is intended solely for the Board of Directors of the Company and may not be translated, summarized, disclosed, published or transmitted electronically without our prior consent."

Fourth resolution

Following the preceding resolutions, the general meeting resolves to restate Article 5 and Article 6 of the Articles of Incorporation in order to give them henceforth the following wording:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The issued capital of the Company is set at EUR 1.045.515.750,- (one billion forty five million five hundred and fifteen thousand seven hundred and fifty Euro) represented by two (2) classes of shares, as follows:

a) 41.820.629 (forty one million eight hundred and twenty thousand six hundred and twenty nine) ordinary shares (hereinafter the "Ordinary Shares"); and

b) 1 mandatory redeemable preferred share (hereinafter the "MRPS") with a par value of twenty five Euro (EUR 25,-) each.

The Ordinary Shares together with the MRPS shall be referred to as the "shares". All the shares are fully paid up.

The respective rights and obligations attached to each class of shares are set forth below.

Art. 6. Shares. The shares will be in registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Luxembourg Companies' Law (the "Law").

The shareholder owning Ordinary Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of Ordinary Shares. The shareholder owning MRPS will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of MRPS.

All MRPS are issued in the form of redeemable shares within the meaning of Article 49-8 of the Law. Without prejudice to the conditions set forth in Article 49-8 of the Law (including, without limitation, the fact that the redemption of the MRPS can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Company as an issue premium) or proceeds of a new issue made for the redemption purpose), MRPS will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) in any circumstances whatsoever and at any time, the Company may redeem all or part of the MRPS then in issue upon expiry of a five (5) years period from the date on which the MRPS are issued;

(ii) in any circumstances whatsoever and at any time, the shareholder of MRPS is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Company to redeem all or part of its MRPS;

The redemption price of the MRPS will be equal to the face value of the redeemed shares, increased by the amount of the share premium attached to each MRPS.

Redeemed MRPS will be cancelled forthwith after redemption.

All MRPS are issued in the form of convertible shares into Ordinary Shares.

MRPS may be converted into Ordinary Shares pursuant to the following terms and conditions:

(i) at any time, the holder of MRPS is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Company to convert in Ordinary Shares all or part of its MRPS;

(ii) the MRPS will be converted into Ordinary Shares pursuant to the conversion rate as follows: one MRPS as estimated at its par value against the relevant number of Ordinary Shares to be issued by the Company as estimated at the relevant fair market value on the conversion date. No decimal of shares will be available. The board of directors of the Company may (in case of decimals) either round up or round down to the closest appropriate number of Ordinary Shares. Converted MRPS will be cancelled forthwith after conversion.

The shareholder of MRPS will not be entitled to dividend payments made by the Company. In case of dissolution of the Company, the shareholder of MRPS will rank junior to all other debts incurred by the Company but will rank senior to the shareholder of Ordinary Shares as set forth in article 20 below.

Within the limits of the Law, the shares are freely transferable to non-members subject to the condition that the shares are held by a sole shareholder."

Fifth resolution

The General Meeting finally resolves to amend Article 20 of the articles of incorporation of the Company by inserting another provision. As a consequence thereof, Article 20 shall henceforth have the following wording:

" **Art. 20. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, either anticipatively or by expiration of its term, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After the payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the remaining available amount will be paid first in priority to the holder of MRPS according to the par value of such shares. Holder of Ordinary Shares will then be entitled to the remaining available amount (if any) on a pro rata basis, according to the number of Ordinary Shares held in the Company's capital by the holder of such shares."

Nothing else being on the Agenda, the meeting was closed at 3:00 pm.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, will fall to be paid by the Company as a result of this present deed, are estimated at six thousand five hundred Euro (6,500.-EUR).

The undersigned Notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, Notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatre février.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société Anonyme TELE2 EUROPE S.A., société de droit luxembourgeois, (R.C.S Luxembourg Numéro B 56.944), ayant son siège social à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Réginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 54 du 5 février 1997. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par une assemblée générale extraordinaire suivant un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 avril 2010, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1197 du 8 juin 2010.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutatrice Madame Sabine PERRIER, employée privée, demeurant professionnellement au 124, Boulevard de la Pétrusse à Luxembourg

Le bureau étant dûment constitué, la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Qu'il appert de la liste de présence que les 41.820.629 (quarante et un millions huit cent vingt mille six cent vingt-neuf) actions de valeur nominale EUR 25 (vingt-cinq Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social émis et libéré sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, ci-après reproduit et dont l'actionnaire unique a été informé préalablement.

Ladite liste de présence, portant la signature de l'actionnaire unique représenté restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

II - que l'ordre du jour de la présente assemblée est comme suit

1. Création de deux classes d'actions;
2. Augmentation du capital social pour un montant de vingt-cinq Euro (EUR 25.-), pour le porter de son montant actuel de un milliard quarante cinq millions cinq cent quinze mille sept cent vingt-cinq Euro (EUR 1.045.515.725.-) à un milliard quarante cinq millions cinq cent quinze mille sept cent cinquante Euro (EUR 1.045.515.750.-);
3. Emission d'une (1) action privilégiée obligatoirement rachetable (ci-après désignée "APOR") d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25.-)
4. Acceptation (i) de la souscription de cette nouvelle APOR émise et (ii) du paiement intégral de cette APOR par un apport en nature, ensemble avec une prime d'émission de trois milliards quatre cent cinquante huit millions deux cent trente et un mille trois cent quarante Euro (EUR 3,458,231,340.-);
5. Refonte subséquente des Article 5 et Article 6 des Statuts de la Société;
6. Modification de l'Article 20 des Statuts de la Société par ajout d'une disposition complémentaire;

7. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de créer deux classes d'actions. Le capital social de la Société sera par conséquent divisé en:

- a) actions ordinaires (ci-après les "Actions Ordinaires") et
 - b) actions privilégiées obligatoirement rachetables (ci-après désignée "APOR")
- chacune, ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-).

Les Actions Ordinaires et les APOR seront désignées collectivement comme les "actions".

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société pour un montant de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) pour le porter de son montant actuel de un milliard quarante cinq millions cinq cent quinze mille sept cent vingt-cinq Euro (EUR 1.045.515.725,-) à un milliard quarante cinq millions cinq cent quinze mille sept cent cinquante Euro (EUR 1.045.515.750,-).

En conséquence de ce qui précède, le capital social de la société s'élève un milliard quarante cinq millions cinq cent quinze mille sept cent cinquante Euro (EUR 1.045.515.750,-) divisé en (i) 41.820.629 (quarante et un millions huit cent vingt mille six cent vingt-neuf) Actions Ordinaires et (ii) 1 (une) APOR, chacune, de valeur nominale EUR 25 (vingt-cinq Euro).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'émettre une (1) APOR de valeur nominale vingt-cinq Euro (EUR 25,-).

Souscription et Paiement

A comparu Tele2 Sverige AB, une société constituée et existant sous le droit Suédois, ayant son siège social au S-164 94 Kista, Boite Postale 62, Sweden et immatriculée avec le Patent and Registration Office sous le numéro 556267-5164, ici représentée par Mme Sabine PERRIER, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 3 février 2011 à Kista et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement, déclare souscrire à une (1) APOR, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), comprenant le paiement d'une prime d'émission d'un montant de trois milliards quatre cent cinquante huit millions deux cent trente et un mille trois cent quarante Euro (EUR 3,458,231,340,-), par un apport en nature consistant dans l'apport de créances détenues par Tele2 Sverige AB envers la Société.

L'apport tel que ci-dessus mentionné représente ainsi une contribution d'un montant global de trois milliards quatre cent cinquante huit millions deux cent trente et un mille trois cent soixante cinq Euro (EUR 3,458,231,365,-).

Tele2 Sverige AB a déclaré que l'apport est libre de tout privilège ou gage, selon le cas, et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport à la Société.

La preuve de la valeur de l'apport a été donnée au notaire soussigné dans un rapport établi par DELOITTE S.A., Luxembourg, signé par Monsieur Dan ARENDT, réviseur d'entreprise agréé, en date du 4 février 2011 conformément aux articles 26-1 de la loi du 10 août 1915 modifiée sur les sociétés commerciales, lequel rapport signé ne varietur par la personne présente et le notaire soussigné, restera annexé au présent procès verbal pour être enregistré avec lui.

Les conclusions de ce rapport sont:

"Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to the number and value of the 1 Mandatory Redeemable Preferred Share of par value EUR 25, complemented by a total share premium of EUR 3,458,231,340.00.

The report is produced solely for the purposes of meeting the requirements of Articles 26-1 and 32-1(5) of the modified law of August 10, 1915 on Commercial Companies and should not be used for any other purpose without our prior written consent. It is intended solely for the Board of Directors of the Company and may not be translated, summarized, disclosed, published or transmitted electronically without our prior consent."

Quatrième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée générale décide la refonte des article 5 et article 6 des Statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital émis de la Société est fixe à EUR 1.045.515.750,- (un milliard quarante cinq millions cinq cent quinze mille sept cent cinquante Euro), représenté par deux classes d'actions comme suit:

a) 41.820.629 (quarante et un million huit cent vingt mille six cent vingt-neuf) actions ordinaires (ci-après "Actions Ordinaires"; et

b) 1 (une) actions privilégiée obligatoirement rachetable (ci-après désignée "APOR"), chacune de valeur nominale EUR 25 (vingt-cinq Euro).

Les Actions Ordinaires ensemble avec les APOR constituent les "actions".

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Les droits et obligations attachés à chaque classe d'actions sont repris ci-dessous."

" **Art. 6. Actions.** Les actions seront nominatives.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

La Société pourra racheter ses propres actions, dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

L'actionnaire détenteur d'Actions Ordinaires bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission payée lors de la souscription des Actions Ordinaires. L'actionnaire détenteur d'APOR bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission payée lors de la souscription d'APOR.

Toutes les APOR sont émises sous la forme d'actions rachetables au sens de l'Article 49-8 de la Loi. Sans préjudice des conditions requises à l'Article 49-8 de la Loi (en ce compris, notamment, le fait que le rachat des actions privilégiées obligatoirement rachetables peut uniquement être effectué au moyen de sommes disponibles à la distribution conformément à l'Article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, y compris toute réserve extraordinaire constituée par des fonds reçus par la Société à titre de prime d'émission) ou bénéfiques issus d'une nouvelle émission à laquelle il est procédé à des fins de rachat), les APOR seront rachetées conformément aux conditions et modalités suivantes:

(i) en toutes circonstances, la Société rachètera toutes les APOR alors émises à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date à laquelle les APOR sont émises;

(ii) nonobstant et à tout moment avant cette date, le détenteur d'APOR peut demander (en une ou plusieurs fois) par écrit à la Société le rachat de certaines ou de toutes ses actions privilégiées obligatoirement rachetables;

Le prix de rachat des APOR sera égal à la valeur nominale des parts rachetées majoré par le montant de la prime d'émission attachée à chaque APOR. Les APOR seront annulées immédiatement à l'issue de leur rachat.

Toutes les APOR sont émises sous la forme d'actions convertibles en Actions Ordinaires. Les APOR seront converties en Actions Ordinaires conformément aux conditions et modalités suivantes:

(i) à tout moment, le détenteur d'APOR peut demander (en une ou plusieurs fois) par écrit à la Société la conversion en Actions Ordinaires de certaines ou de toutes ses APOR;

(ii) les APOR pourront être converties en Parts Ordinaires conformément au taux de conversion suivant: une APOR telle qu'estimée à sa valeur nominale en contrepartie du nombre d'Actions Ordinaires que la Société devra émettre, eu égard à la valeur de marché des Actions Ordinaires au jour de la conversion. Aucune décimale d'actions ne sera possible. Le conseil d'administration de la Société pourra (en cas de décimal) soit arrondir à la valeur supérieure ou inférieure au plus près du nombre d'Actions Ordinaires appropriées. Les APOR converties seront annulées après conversion.

Le détenteur d'APOR n'aura droit à aucun paiement de dividendes de la part de la Société. En cas de dissolution de la Société, le détenteur d'APOR sera subordonné aux dettes encourus par la Société mais sera prioritaire par rapport au détenteur des Actions Ordinaires tel que défini à l'article 20 ci-dessous.

Dans les limites de la Loi, les actions sont librement cessibles à des tiers sous la condition que les actions soient détenues par un seul actionnaire."

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide d'amender l'article 20 des statuts de la Société par l'insertion d'une disposition complémentaire. Par conséquent, l'article 20 aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 20. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cet effet, le montant restant sera payé en priorité au détenteur d'APOR. Le détenteur d'Actions Ordinaires sera autorisé à recevoir le cas échéant le montant restant au pro rata du nombre d'Actions Ordinaires qu'il détient dans le capital social de la Société."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille cinq cents euros (6.500.-EUR).

Le Notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.WEILER, N.GLOESENER, S.PERRIER, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 février 2011. Relation: LAC/2011/6646. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011024464/313.

(110028879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Altice B2B Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 21.451.435,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 158.466.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille onze, le vingt et un janvier,

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, Grand-duché de Luxembourg,

S'est réuni le bureau de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ALTICE B2B Lux. Holding S.à r.l., ayant son siège social à L- 1130 Luxembourg, 37 rue d'Anvers, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, en voie d'immatriculation au RCSL, et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Camille MINES, en date du 24 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C (ci-après la «Société»), qui avait été formé le 24 décembre 2010.

Les membres du bureau de l'assemblée générale extraordinaire de la Société, à savoir, le Président, Maître Yann SPIEGELHALTER, Avocat, demeurant professionnellement au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, le Secrétaire, Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Koerich, et le Scrutateur, Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich, déclarent et demandent au notaire d'acter ce qui suit:

1. En date du 24 décembre 2010, l'assemblée générale extraordinaire de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 20.200.700,- (vingt millions deux cent mille sept cent euros) représenté par:

(a) 19.998.794 nouvelles parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, divisées en:

- (i) 3.999.757 parts sociales de catégorie A1,
- (ii) 3.999.757 parts sociales de catégorie A2,
- (iii) 3.999.757 parts sociales de catégorie A3,
- (iv) 3.999.757 parts sociales de catégorie A4,
- (v) 3.999.766 parts sociales de catégorie A5,

(b) 201.906 nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, pour le porter du montant de EUR 1.250.735,- (un million deux cent cinquante mille sept cent trente cinq euros) représenté par:

(a) 1.238.233 parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, divisées en:

- (i) 247.647 parts sociales de catégorie A1,
- (ii) 247.647 parts sociales de catégorie A2,
- (iii) 247.647 parts sociales de catégorie A3,
- (iv) 247.647 parts sociales de catégorie A4,
- (v) 247.645 parts sociales de catégorie A5,

(b) 12.502 parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune,

au montant de EUR 21.451.435,- (vingt et un millions quatre cent cinquante et un mille quatre cent trente cinq euros) représenté par:

(a) 21.237.027 parts sociales de catégorie A d'une valeur de EUR 1,- (un euro) chacune, divisées en:

- (i) 4.247.404 parts sociales de catégorie A1,
 - (ii) 4.247.404 parts sociales de catégorie A2,
 - (iii) 4.247.404 parts sociales de catégorie A3,
 - (iv) 4.247.404 parts sociales de catégorie A4,
 - (v) 4.247.411 parts sociales de catégorie A5,
- (b) 214.408 parts sociales de catégorie B d'une valeur de EUR 1,- (un euro) chacune.

2. Conformément à la procuration annexée au présent acte, la société CARLYLE CABLE INVESTMENT S.C. avait donné mandat à son Mandataire aux fins de souscrire aux parts sociales de catégorie A émises par la Société dans les proportions suivantes:

- (i) 1.513.908 parts sociales de catégorie A1, et non 1.513.909 comme indiqué erronément dans l'acte du 24 décembre 2010,
- (ii) 1.513.908 parts sociales de catégorie A2, et non 1.513.909 comme indiqué erronément dans l'acte du 24 décembre 2010,
- (iii) 1.513.908 parts sociales de catégorie A3, et non 1.513.909 comme indiqué erronément dans l'acte du 24 décembre 2010,
- (iv) 1.513.908 parts sociales de catégorie A4, et non 1.513.909 comme indiqué erronément dans l'acte du 24 décembre 2010,
- (v) 1.513.912 parts sociales de catégorie A5, et non 1.513.908 comme indiqué erronément dans l'acte du 24 décembre 2010.

Par conséquent le bureau demande au notaire instrumentant d'acter la rectification de cette erreur matérielle dans la rédaction des tableaux de souscription et partout où cela s'avérera nécessaire.

Il est ainsi acté que le nombre de parts sociales souscrites par la société CARLYLE CABLE INVESTMENT S.C. lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 24 décembre 2010 est de:

- (i) 1.513.908 parts sociales de catégorie A1,
- (ii) 1.513.908 parts sociales de catégorie A2,
- (iii) 1.513.908 parts sociales de catégorie A3,
- (iv) 1.513.908 parts sociales de catégorie A4,
- (v) 1.513.912 parts sociales de catégorie A5.

Déclarations, Frais et Evaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à 300,- euros.

Fait et passé à Capellen, en date qu'en tête des présentes.

Dont acte,

Après lecture aux personnes comparantes, les dites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Spiegelhalter, M. Hoffmann, V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 24 janvier 2011. Relation: CAP/2011/318. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011024000/84.

(110028720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

School S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.826.202,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.511.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions des associés de la Société, en date du 9 mars 2011, que Monsieur Andrew William Guille, gérant de classe B a démissionné avec effet au 9 mars 2011 et a été remplacé par Monsieur Alston Zecha en tant que gérant de classe B de la Société.

Le conseil de gérance de la Société est désormais constitué comme suit:

- Madame Katia Panichi, gérant de classe A, demeurant professionnellement au 2, Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg;

- Monsieur Geoffrey Henry, gérant de classe A, demeurant professionnellement au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Madame Isabelle Probstel, gérant de classe B, demeurant à Auf dem Kyberg 34, 82041 Deisenhofen (Allemagne); et

- Monsieur Alston Zecha, gérant de classe B, demeurant professionnellement à 33, Jermyn Street, London SW1Y 6DN, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011042983/24.

(110047486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Daedalus Engineering Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7650 Heffingen, 3, Um Haff.

R.C.S. Luxembourg B 83.279.

—
La liste des membres du comité de direction avec leur pouvoir de signature a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011040297/11.

(110045194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Jack-2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 158.728.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first day of January;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

Hulaan Coal Corporation, a company governed by the laws of Canada, registered with the Registrar of Companies, Province of British Columbia (Canada), under the number BC0894850, having its registered office at 2900 – 550 Burrard Street, Vancouver, BC V6C 0A3, Canada,

here represented by Me Jean-Louis FROGNET, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York (United States) on 18 January 2011.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become members in the future, a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation (the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to -or for the benefit of companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among others: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (iv) make deposits at banks or with other depositories and invest it in any other manner; and (v) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever. The enumeration above is enunciative and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates.

The Company may borrow in any form and may proceed to the private issue of bonds and debentures.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of "Jack-2 S.à r.l."

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers (the "Board").

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary developments (such as political or military developments) have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-), represented by one hundred eighty (180) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the member(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company will recognise only one holder in respect of a share. In case of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right related thereto until one person has been designated to represent the joint owners towards the Company.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing three quarters of the capital.

In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of article 189 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”) the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. The managers constitute the Board.

Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote but in case of equality of votes, the chairman of the Board, if any, shall have a casting vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by the signature of the sole manager or, in case of several managers, by the individual signature of any one manager.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the 1915 Law.

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the 1915 Law on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his proxyholder) is physically present at the registered office of the Company. The meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

Any amendments of the articles of incorporation shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the quorum and majority requirements provided for by the 1915 Law.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. At the end of each financial year, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

The dissolution of the Company shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of incorporation and the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, it shall be referred to the 1915 Law.

Subscription and Payment

The one hundred eight (180) shares representing the entire share capital of the Company have been subscribed by Hulaan Coal Corporation, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2011.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about nine hundred euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr. James PASSIN, with professional address at 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, USA;

- Mr. Harvey SAWIKIN, with professional address at 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, USA;
and

- Mr. Anthony MILEWSKI, with professional address at 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, USA.

2) The Company shall have its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le trente-et-un du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Hulaan Coal Corporation, une société régie par les lois du Canada, immatriculée auprès du Registrar of Companies, Province de Colombie Britannique (Canada), sous le numéro BC0894850, ayant son siège social au 2900 – 550 Burrard Street, Vancouver, BC V6C 0A3, Canada,

ici représentée par Maître Jean-Louis FROGNET, Avocat à la Cour, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 13 janvier 2011.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces valeurs mobilières et instruments financiers; (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (iv) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; et (v) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "Jack-2 S.à r.l.".

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance (le «Conseil»).

Il peut être créé par simple décision du gérant ou du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux (autres que le siège statutaire de la Société) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires (tels que des événements d'ordre politique ou militaire) de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-huit mille dollars US (USD 18.000.-), représenté par cent quatre-vingts (180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associé(s) adopté suivant la manière requise pour modifier les statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, la Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter les indivisaires à l'égard de la Société.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales elle que modifiée (la «Loi de 1915»). Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants constitueront le Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix mais en cas d'égalité de voix, la voix du président du conseil, le cas échéant, sera prépondérante. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un gérant.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la Loi de 1915.

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi de 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Au moins un associé (ou son mandataire) devra être présent au siège de la Société. Une réunion tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Toutes modifications des statuts seront décidées par l'associé unique ou par l'assemblée des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. A la fin de chaque année sociale, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

La dissolution de la Société sera décidée par l'associé unique ou par l'assemblée des associés délibérant aux mêmes conditions de majorité que celles exigées pour la modification des statuts et la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il y a lieu de s'en référer à la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les cent quatre-vingts (180) parts sociales représentant l'entière du capital social de la Société ont été souscrites par Hulaan Coal Corporation, prénommée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cents euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr. James PASSIN, avec adresse professionnelle au 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique;

- Mr. Harvey SAWIKIN, avec adresse professionnelle au 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique; and

- Mr. Anthony MILEWSKI, avec adresse professionnelle au 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique.

2) Le siège social de la Société est établi au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J-L. FROGNET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2011. LAC/2011/5643. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011021101/342.

(110024864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Danka Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 535.626.112,12.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 57.013.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011040298/11.

(110044903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

KEV Germany 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 761.600,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 127.049.

Rectificatif du dépôt effectué en date du 10 mars 2011 sous la référence L110040376

Veillez noter que les résolutions ont été signées en date du 4 mars 2011 et non en date du 1^{er} mars 2011.

De ce fait, la nomination de Monsieur Fraser James KENNEDY, avec adresse au 64, North Row, W1K 7DA, Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant prend effet en date du 4 mars 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2011040407/17.

(110045407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Dankalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 303.794.530,13.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 52.566.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011040299/11.

(110044902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Erste Luxemburger Forderungsankaufgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2510 Luxembourg, 31, rue Schafsstrachen.

R.C.S. Luxembourg B 136.548.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Versammlung der Aktionäre vom 11. Januar 2010
(die „Versammlung“)*

Die Versammlung beschliesst, Herrn James Macdonald, geboren am 4. Februar 1950 in Edimbourg (United Kingdom), berufsansässig in 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg zum Mitglied (Kategorie B) des Verwaltungsrates zu ernennen. Das Mandat wird von 17. Februar 2011 wirksam und dauert bis zur Hauptversammlung des Jahres 2013.

Luxemburg, den 14. März 2011.

Beglaubigte Kopie

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2011040304/16.

(110045464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Fervalue S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 155.588.

Les comptes annuels au 31/08/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011040322/9.

(110045559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Richelieu Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 69.877.

L'an deux mil onze, le premier février,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée RICHELIEU FINANCE S.A. ayant son siège social à 2, rue Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 69877,

Ladite société a été constituée par acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 574 du 26 juillet 1999, page 27508 et les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Sara Lecomte, employée privée, résidant professionnellement 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Madame Flora Gibert, employée privée, résidant professionnellement 15, Cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Madame Maria DE FUSCO, demeurant professionnellement Route de Pré-Bois, 20 CH-1215 Genève.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs

à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 03 février 2011. Relation: LAC/2011/5667. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011023708/57.

(110028305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Eclogan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.253.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ECLOGAN S.A.

Référence de publication: 2011040306/11.

(110044986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Edifac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Edifac S.A.

Référence de publication: 2011040307/11.

(110044988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Euroflexpack Marketing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 90, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 99.937.

Assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2011

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2011 de la société EUROFLEXPACK MARKETING S.à r.l., le siège social est transféré avec effet immédiat de

37, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig, vers

90, Esplanade de la Moselle, L-6637 Wasserbillig.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011040314/14.

(110045039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.
